



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le neuf septembre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Jean-Thomas, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

09-09-19-01 Objet : Convention de partenariat culturel et scientifique entre la Commune de Lucciana et le Conservatoire du Littoral

Convention de Partenariat culturel et scientifique entre la Commune de Lucciana et le Conservatoire du Littoral

Contexte

La Commune de Lucciana participe à la recherche et à la valorisation du site archéologique de l'ancienne ville de Mariana et de son territoire, des collections qui y sont liées et des recherches archéologiques qui y ont été menées par la création du Musée archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco. Cet établissement culturel municipal, qui bénéficie de l'appellation Musée de France, a vocation à conserver, étudier, enrichir et rendre accessible au public ses collections, mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ainsi que de contribuer aux progrès et à la recherche (Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002).

9

Créé en 1975, le Conservatoire du Littoral est un établissement public unique en Europe. Il a pour mission principale d'acquérir foncièrement des parcelles littorales menacées par l'urbanisation ou dégradées afin de les préserver, les restaurer voire les aménager, dans le respect des équilibres naturels. Avec plus de mille kilomètres de côtes, la Corse est un enjeu majeur pour l'institution qui intervient sur près de 20 000 ha. Lucciana se situe dans le secteur « Golo-Costa Verde » qui bénéficie d'une attention renforcée. En effet, l'embouchure du Golo, du fait de la complexité de ses dynamiques d'accrétion et d'érosion, est un site pilote pour anticiper les évolutions liées au changement climatique.

Principe du partenariat

Dans le cadre de la réalisation du programme muséographique, lié à l'ouverture du musée, il est nécessaire d'exploiter la documentation scientifique et culturelle produite par le Conservatoire du Littoral. Plusieurs de ces documents doivent ainsi prendre place dans le parcours de visite sous différentes formes en particulier des dispositifs numériques évoquant l'évolution du paysage de la Marana.

Par la suite, le Musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco souhaite pouvoir collaborer plus largement avec le Conservatoire du Littoral. Il pourra s'agir de collaborations scientifiques en vue d'expositions temporaires et d'animations culturelles et de la mise à disposition des ressources et des moyens techniques dont disposera notre établissement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la proposition du Maire
- d'adopter la convention de partenariat culturel et scientifique entre la Commune de Lucciana et le Conservatoire du Littoral, ci-annexée
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

VOTE : A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 9 septembre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le neuf septembre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Jean-Thomas, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

09-09-19-02 Objet : Création d'un emploi non permanent d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de six mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2° et 34,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer, un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de six mois,

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé en référence au 9ème échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

VOTE : A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 9 septembre 2019

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le neuf septembre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Jean-Thomas, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

09-09-19-03 Objet : Recherche de financement "Projet aménagement des espaces extérieurs" du groupe scolaire de Crucetta

Comme suite aux travaux d'extension et de surélévation du groupe scolaire de Crucetta, il est nécessaire de réaménager les espaces extérieurs.

Ce projet permettra :

- L'implantation de nouveaux parkings,
- La construction de murs de clôtures avec des contrôles d'accès,
- De mieux gérer l'assainissement des eaux pluviales
- Une extension de l'éclairage public,

- L'installation de mobilier urbain,
- La création d'espaces verts

| | |
|--|-----------------|
| Le montant estimatif de ce projet est de | 778 065.00 € HT |
| Aide sollicitée auprès de la Collectivité de Corse est de Plan quinquennal 50 % | 389 000.00 € HT |

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la proposition du Maire

-d'adopter le plan de financement ci-après :

| | |
|---|--------------|
| Montant projet : | 778 065.00 € |
| Aide sollicitée auprès de la Collectivité de Corse est de | 389 000.00 € |
| Commune | 389 065.00 € |

-dit que les crédits sont inscrits au Budget communal de 2019

VOTE : A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 9 septembre 2019

Le Maire,

Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le neuf septembre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Jean-Thomas, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

09-09-19-04 Objet : Subvention association "U Felinu"

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une nouvelle demande d'aide financière par l'association U FELINU qui se charge d'attraper, stériliser, soigner et également faire adopter des chatons errant sur la commune.

Depuis le début de l'année 2019, l'association a fait stériliser plus de 100 chatons et organiser leur adoption.

Il s'agit d'interventions sous forme d'«ovarios» et de castrations et de soins médicaux pour des chatons malades ou blessés.

L'association a perçu 500 € au titre de 2019

Afin de pouvoir continuer leur travail l'association demande une subvention complémentaire de 1 000 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la proposition du Maire
- de verser une subvention de 1000 € complémentaires à l'association U Felinu
- dit que les crédits sont inscrits aux chapitre et article prévus du budget 2019

VOTE : A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 9 septembre 2019

